

CONSIGNES SANITAIRES POUR FAIRE DE L'AGROTOURISME ET/OU DU TOURISME GOURMAND

Pour en savoir plus, référez-vous au Plan de sécuritaire sanitaire en agrotourisme et tourisme gourmand



en toute sécurité!

Mise à jour 10 juin 2021

	Palier 1 : VIGILANCE ZONE VERTE	Palier 2 : PRÉALERTE ZONE JAUNE	Palier 3 : ALERTE MODÉRÉE ZONE ORANGE	Palier 4 : ALERTE MAXIMALE ZONE ROUGE
	<p>• Le port du masque est obligatoire en tout temps dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts. Pour les activités extérieures le port du masque est obligatoire pour les personnes qui n'appartiennent pas à la même bulle familiale sauf si elles demeurent assises à plus de deux mètres, ou si cette distance est respectée pendant toute l'activité.</p> <p>• Distanciation sociale de 2m est à conserver en tout temps entre personnes de bulles familiales différentes</p>			
AIRES DE PIQUE-NIQUE	La capacité d'accueil et la gestion de l'achalandage des lieux doivent permettre le maintien en tout temps de la distanciation physique de 2 mètres entre les tables.			
RESTAURATION	<p>Les terrasses extérieures des restaurants sont ouvertes. À partir du 11 juin, les terrasses extérieures des bars seront ouvertes.</p> <p>Suivre les directives de la Santé Publique concernant le nombre de personnes autorisées par tables et pour la tenue d'un registre: Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) quebec.ca</p>			
ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE DES PRODUITS DU TERROIR	<p>À partir du 11 juin 2021, les activités extérieures encadrées seront permises en groupes allant jusqu'à 50 personnes en zone verte et jusqu'à 25 personnes, par activité encadrée, en zone jaune, orange et rouge. Les activités intérieures encadrées seront permises. Au sein d'une même pièce, plusieurs activités encadrées peuvent se tenir en même temps SI chaque groupe respecte la distanciation minimale de 2 mètres. Les échantillons pour dégustation, bien qu'elles ne soient pas interdites, sont non recommandées pour les zones orange et rouge.</p> <p>Concernant les activités découvertes en zone rouge, pour lesquelles la dégustation d'alcool est payante, la vente d'alcool pour consommation sur place/les échantillons de dégustation (cidrerie, alcools fins du terroir, bière artisanale, etc.) est interdite</p>			
	<p>INTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 50 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Maximum 12 personnes par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Membres d'une même résidence par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Membres d'une même résidence par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>
AUTOCUEILLETTE DE FRUITS ET DE LÉGUMES, VENDANGES, CUEILLETTE DE SAPIN	<p>La capacité d'accueil et la gestion de l'achalandage des lieux doivent permettre le maintien en tout temps de la distanciation physique de 2 mètres entre les individus n'habitant pas à la même adresse. Transport aux champs à capacité de 50 % du véhicule.</p>			
VISITES ET ACTIVITÉS D'INTERPRÉTATION, PARCOURS ET SENTIERS DE DÉCOUVERTE	<p>La capacité d'accueil et la gestion de l'achalandage des lieux doivent permettre le maintien en tout temps de la distanciation physique de 2 mètres entre les individus n'habitant pas à la même adresse. Les parcours (incluant labyrinthe de maïs) ou les sentiers de découverte doivent être à sens unique pour éviter que les personnes ne se croisent. À partir du 11 juin 2021, les activités extérieures encadrées seront permises en groupes allant jusqu'à 50 personnes en zone verte et jusqu'à 25 personnes, par activité encadrée, en zone jaune, orange et rouge. Les activités intérieures encadrées seront permises. Au sein d'une même pièce, plusieurs activités encadrées peuvent se tenir en même temps SI chaque groupe respecte la distanciation minimale de 2 mètres.</p>			
	<p>INTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 50 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Maximum 12 personnes par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Membres d'une même résidence par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Membres d'une même résidence par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>
VENTE DIRECTE EN KIOSQUE ET BOUTIQUE, COMMANDES POUR EMPORTER, LIVRAISON	<p>Les commerces de détail et d'alimentation à l'intérieur doivent afficher de manière claire et visible la capacité maximale d'accueil. La capacité d'accueil doit respecter le ratio suivant: Superficie de plancher accessible aux clients en m² ÷ par 20 m². Les employés ne sont pas inclus dans le nombre de personnes autorisées.</p>			
AIRES DE JEUX	Désinfection fréquente des modules de jeux.			
ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LES ANIMAUX	<p>À partir du 11 juin 2021, les activités extérieures encadrées seront permises en groupes allant jusqu'à 50 personnes en zone verte et jusqu'à 25 personnes, par activité encadrée, en zone jaune, orange et rouge. Il est possible de toucher les animaux (animaux en liberté non recommandé). Une station de lavage des mains (eau et savon) doit être installée près du lieu où sont gardés les animaux.</p>			
	<p>INTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 50 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Maximum 12 personnes par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Membres d'une même résidence par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>	<p>INTÉRIEUR Membres d'une même résidence par activité encadrée</p> <p>EXTÉRIEUR Maximum 25 personnes par activité encadrée</p>
ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE AGROTOURISTIQUE	<p>Les grandes salles de spectacles, amphithéâtres ou sites extérieurs avec places assises assignées d'avance sont autorisés à présenter des performances, devant un auditoire maximal de 2 500 personnes. Cet auditoire devra être subdivisé en sections indépendantes ayant chacune une limite de 250 personnes, de même que des points d'entrée, de sortie et des installations sanitaires indépendants. Les règles de distanciation en vigueur doivent être appliquées, selon le palier d'alerte. À partir du 25 juin 2021, les festivals et autres événements offrant des spectacles extérieurs pendant lesquels les spectateurs sont debout ou assis sans place assignée pourront se tenir, partout au Québec, à condition des respecter les mesures sanitaires de base ainsi que d'autres mesures spécifiques. Un maximum de 2 500 personnes seront autorisées sur chaque site. Pour toute vérification-mise à jour suivre: https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement/festivals-evenements</p>			
CABANES À SUCRE	<p>Service de tire sur la neige aux tables, par exemple, ou à l'aide d'installations qui permettent de servir les bulles familiales de façon séparée pour éviter que des rassemblements et des rapprochements ne surviennent lors de cette activité. Suivre les directives de la Santé Publique concernant le nombre de personnes autorisées par tables et pour la tenue d'un registre: Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) quebec.ca</p>			
MARCHÉS PUBLICS (INCLUANT LES MARCHÉS DE NOËL)	<p>La capacité d'accueil et la gestion de l'achalandage des lieux doivent permettre le maintien en tout temps de la distanciation physique de 2 mètres entre les individus n'habitant pas à la même adresse. L'aménagement doit prévoir une entrée et une sortie unique. Les commerces de détail et d'alimentation à l'intérieur doivent afficher de manière claire et visible la capacité maximale d'accueil. La capacité d'accueil doit respecter le ratio suivant: Superficie de plancher accessible aux clients en m² ÷ par 20 m². Les employés ne sont pas inclus dans le nombre de personnes autorisées.</p>			

INFORMATIONS :

Référence pour le Plan de sécurité sanitaire
<https://agrotourismeettourismegourmand.com/wp-content/uploads/2020/07/Plan-Se%CC%81curitaire-Sanitaire-Tourisme-gourmand-2020-07-16.pdf>

Référence vers les mesures communes

Site officiel
<https://alliancetouristique.com/wp-content/uploads/2020/06/document-complet-mesures-communes-de-lindustrie-touristique.pdf>

Carte des paliers d'alerte par région

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region>

Plan de déconfinement/assouplissements

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>

DÉFINITIONS :

Agrotourisme

L'agrotourisme est une activité touristique complémentaire de l'agriculture et a lieu sur une exploitation agricole. Elle met en relation des producteurs agricoles et des touristes ou des excursionnistes. Cette activité permet à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

Tourisme Gourmand

Découverte d'un territoire, par une clientèle touristique ou excursionniste, à travers des activités agrotouristiques, complémentaires à l'agriculture, ou bioalimentaires et des expériences culinaires distinctives, mettant en valeur le savoir-faire des producteurs agricoles et d'artisans permettant de découvrir les produits régionaux et les plats propres au territoire québécois, par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

Événements publics

festivals, vendanges, conférences, démonstrations, animations, ateliers, etc.

Exemples de lieux publics extérieurs

verger, vignoble, sentiers linéaires, plan d'eau, champs, marché de Noël, belvédère, kiosque, marché public, etc.

Exemples de lieux publics intérieurs (incluant ceux qui sont partiellement couverts)

économusée, boutique, restaurant, salle de projection, salle d'exposition, salle de réunion, terrasse couverte, chapiteau, marché de Noël, marché public, etc.

Carte: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region>